



## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 MARS 2022**

Le trente et un mars deux mille vingt-deux, à vingt heures, le Conseil municipal dûment convoqué le vingt-cinq mars deux mille vingt-deux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de M. GRASSINEAU Thierry, Maire de LEGÉ.

Étaient présents : M. GRASSINEAU Thierry, Mme DELAUAUD Laurence, M. BREMENT Jacky, Mme GOYAUX Sophie, M. PAROIS Claude, Mme RATIER Isabelle, M. MOLLON Gérard, Mme BIBARD Marie-Hélène, MM. LOUBENS Gérard, YVRENOGÉAU Yann, Mmes BOSSIS Jacqueline, JAUNET Yveline, LEBRETON Véronique, MM. MANDIN Philippe, GOUPILLEAU Laurent, Mmes LOQUAY Virginie, LANDAIS Sonia, CHETANEAU Karine, M. PICOT Tanguy, Mme RABILLER Nathalie, MM. CHAUVE Emmanuel, PICHAUD Grégory, RENAUD Teddy.

Étaient absents et excusés : M. CHARRIAU Denis (pouvoir donné à M. MANDIN Philippe), Mmes RENAUD Murielle (pouvoir donné à Mme BIBARD Marie-Hélène), MORINEAU Soizic (pouvoir donné à Mme CHETANEAU Karine), M. VOINEAU Jean-François

Membres en exercice : 27

Membres présents : 23

Pouvoirs : 3

Votants : 26

### **ORDRE DU JOUR**

Désignation secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 15 février 2022

#### ***A – Dossiers pour délibération***

1 - Création d'un poste d'adjoint d'animation contractuel à la Maison de l'Enfance

2 - Recrutement de deux postes vacataires à la maison de l'enfance

3 - Approbation des comptes de gestion 2021

4 - Approbation du compte administratif 2021 - Principal

5 - Approbation du compte administratif 2021 - Assainissement

6 - Approbation du compte administratif 2021 - ZAC de la Basse-Parnière

7 - Affectation des résultats 2021

8 - Budget primitif 2022 - Principal

9 - Budget primitif 2022 - Assainissement

10 - Budget primitif 2022 - ZAC de la Basse-Parnière

11 – Fiscalité directe : vote des taux 2022

12 – Subventions aux associations 2022

13 – Participations municipales aux restaurants scolaires 2022

14 – Participations scolaires 2022



*Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022*

- 15 – Subvention au Centre Communal d’Action Social 2022
- 16 – Détermination du coût de l’élève pour l’année 2020-2021
- 17 – Contrat d’association école Notre-Dame – Fixation de la participation 2022
- 18 – Participations 2022 aux organismes extérieurs
- 19 – Tarifs de location des salles des Visitandines
- 20 – Tarifs de location du Centre Culturel Saint-Michel
- 21 – Convention d’utilisation de locaux communaux Maison des Services
- 22 - Tarifs sortie pédagogique accueil de loisirs - Futuroscope le 21 avril
- 23 – Lancement du marché de travaux – ZAC de la Colonne Phase 2
- 24 – Approbation de l’offre d’accompagnement de Loire-Atlantique Développement dans le cadre de l’opération « Cœur de ville »
- 25 - Demande de subvention auprès de la FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) pour la Vidéoprotection
- 26 – Acquisition de l’ensemble immobilier « Ancien presbytère »
- 27- Cession terrain et bâtiment – complément délibération

***B - Dossiers pour information***

- 1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal
- 2 - Questions diverses



**Début de la séance à 20h00 :**

M. BRÉMENT Jacky est désigné secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal :**

Le Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 15 février 2022 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

## A – Dossiers pour délibération

### RESSOURCES HUMAINES - FONCTION PUBLIQUE

#### **1 - Création d'un poste d'Adjoint d'animation contractuel à la Maison de l'Enfance** **Délibération 2022-014**

*Madame DELAVALD Laurence expose,*

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services.

Cet emploi est affecté au service de l'accueil de loisirs, de l'accueil périscolaire et du temps méridien dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Afin d'assurer les missions de service public, il est proposé de créer un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité, d'adjoint d'animation à temps non complet, à raison de 34 heures hebdomadaires à compter du 25 avril et jusqu'au 31 août 2022.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

**VU** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

**CONSIDERANT** le tableau des emplois et des effectifs ;

**CONSIDERANT** le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de créer un poste d'adjoint d'animation contractuel à 34/35<sup>ème</sup> à compter du 25 avril et jusqu'au 31 août 2022, sur les bases de l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 sur le grade d'Adjoint d'Animation Territorial (catégorie C),

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de ce poste seront inscrits au budget de la commune,



- **DIT** que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Débat :

Sans objet

## **2 - Recrutement de deux postes vacataires à la maison de l'enfance** **Délibération 2022-015**

Madame DELAUAUD Laurence expose,

Pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter deux postes de vacataires pour renforcer l'équipe d'animateurs à la maison de l'enfance pour les services périscolaire, accueil de loisirs et maison des jeunes pendant la crise COVID :

- 2 postes de vacataires du 1<sup>er</sup> avril au 25 avril 2022,

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire du montant brut du SMIC en vigueur + 10 % Congés Payés.

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3 et 34 ;

**CONSIDERANT** les besoins de la collectivité ;

**CONSIDERANT** la valeur du SMIC en vigueur ;

**CONSIDERANT** le budget de la commune ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à recruter, pour renforcer l'équipe d'animateurs à la maison de l'enfance pour les services périscolaire, accueil de loisirs et maison des jeunes pendant la crise COVID :

- 2 postes de vacataires du 1<sup>er</sup> avril au 25 avril 2022.

- **de FIXER** la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut du SMIC en vigueur + 10 % CP,

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget,

- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Débat :

Sans objet



## FINANCES LOCALES

### **3 - Approbation des comptes de gestion 2021**

#### **Délibération 2022-016**

*Monsieur le Maire expose,*

M. LAFARGUE, Responsable du Trésor Public de Machecoul a transmis les comptes de gestion 2021 à la ville. Après vérification de la conformité des écritures avec la comptabilité de la Commune, il en ressort les éléments suivants :

**Budget principal :**

Résultat de fonctionnement :	686 760,57 €
Résultat d'investissement :	486 867,31 €
<b>Résultat global de clôture :</b>	<b>1 173 627,88 €</b>

**Budget assainissement :**

Résultat de fonctionnement :	105 498,65 €
Résultat d'investissement :	- 1 519,82 €
<b>Résultat global de clôture :</b>	<b>103 978,83 €</b>

**Budget ZAC Basse Parnière :**

Résultat de fonctionnement :	191 097,84 €
Résultat d'investissement :	- 361 318,87 €
<b>Résultat global de clôture :</b>	<b>- 170 221,03 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12 et L 2121-31 ;

**VU** les budgets 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;

**VU** les comptes de gestion dressés par Monsieur LAFARGUE de la trésorerie de Machecoul-Saint-Même ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après s'être assuré que les services de la trésorerie ont repris dans leurs écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**CONSIDÉRANT** que les comptes établis pour l'exercice 2021 par la trésorerie n'appellent aucune observation, ni réserve de la part de l'assemblée délibérante ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ARRÊTE** les comptes de gestion du comptable pour le budget principal, d'assainissement, et ZAC de la Basse Parnière, dont les écritures sont conformes à celles des comptes administratifs pour le même exercice.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débat :

*Sans objet*



#### 4 - Approbation du compte administratif 2021 - Principal

##### Délibération 2022-017

Madame DELAUDA Laurence expose,

Les écritures du compte administratif 2021 pour le budget Principal sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

Ch.	Intitulé	Budget 2021	CA 2021	Evolution en % CA 21/20
011	Charges à caract. général	805 000,00 €	729 485,67 €	-3,66%
012	Charges de Personnel	1 480 000,00 €	1 474 787,82 €	8,09%
014	Atténuation de Produits	2 000,00 €	1 667,00 €	4,25%
022	Dépenses Imprévues	25 000,00 €	0,00 €	-
65	Autres Charges de Gestion	400 000,00 €	373 611,53 €	7,91%
66	Charges Financières	36 000,00 €	21 082,04 €	-19,97%
67	Charges Exceptionnelles	3 000,00 €	1 765,75 €	154,06%
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>2 751 000,00 €</b>	<b>2 602 399,81 €</b>	<b>4,24%</b>
042	Amortissements et Sort. Act.	200 000,00 €	303 794,50 €	106,95%
023	Virement à l'Investissement	523 000,00 €	0,00 €	-
<b>OPERATIONS D ORDRES</b>		<b>723 000,00 €</b>	<b>303 794,50 €</b>	<b>106,95%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 474 000,00 €</b>	<b>2 906 194,31 €</b>	<b>9,95%</b>

Ch.	Intitulé	Budget 2021	CA 2021	Evolution en % CA 21/20
<b>RECETTES</b>				
013	Atténuation de Charges	4 000,00 €	7 404,30 €	6,09%
70	Vente de Produits	170 000,00 €	188 275,37 €	16,34%
73	Impôts et Taxes	1 460 000,00 €	1 635 789,58 €	3,49%
74	Dotations et Participations	1 500 000,00 €	1 496 413,80 €	-8,60%
75	Autres Produits de Gestion	65 000,00 €	67 842,36 €	2,40%
76	Produits Financiers	- €	2,57 €	0,00%
77	Produits Exceptionnels	250 000,00 €	185 049,35 €	19,31%
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>3 449 000,00 €</b>	<b>3 580 777,33 €</b>	<b>39,02%</b>
042-722	Amortissements	25 000,00 €	12 177,55 €	6,50%
<b>OPERATIONS D ORDRES</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>12 177,55 €</b>	<b>6,50%</b>
002	Excédent de Fontion. N-1	- €	- €	-
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 474 000,00 €</b>	<b>3 592 954,88 €</b>	<b>-0,73%</b>



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Section d'investissement :

Chap	DEPENSES	TOTAL BP 2021	CA 2021	Evolution CA 20 / CA 21
001	* DEFICIT INVESTISSEMENT C.A. N-1			
20	Immobilisations incorporelles	75 978,41	14 740,63	14,86%
204	Subventions d'équipement versées	268 390,35	109 109,22	82,01%
21	Immobilisations corporelles	684 483,51	243 580,62	19,98%
23	Immobilisations en cours	2 141 002,24	927 217,42	37,57%
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>3 169 854,51</b>	<b>1 294 647,89</b>	<b>36,31%</b>
16	Remboursement de la dette	260 000,00	176 104,86	-14,95%
020	Dépenses Imprévues	49 000,00		
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>309 000,00</b>	<b>176 104,86</b>	<b>-14,95%</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>3 478 854,51</b>	<b>1 470 752,75</b>	<b>27,13%</b>
<b>Opérations d'Ordre</b>				
16882	* OOSS ( ICNE N-1 )			
040	* OOSS ( Reprise subvention )			
4581	Opération sous Mandat			
040-23	*OOSS ( AMORT. )	25 000,00	12 177,55	6,50%
041	Opérations patrimoniales	70 000,00	20 777,96	-13,68%
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>95 000,00</b>	<b>32 955,51</b>	<b>-7,18%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 573 854,51</b>	<b>1 503 708,26</b>	<b>26,11%</b>

Arti. Ch.	RECETTES	TOTAL BP 2021	CA 2021	Evolution CA 20 / CA 21
13	SUBVENTIONS	291 235,86	232 747,10	-30,34%
16	EMPRUNTS	1 036 308,77		
20	Immobilisations incorporelles			
204	Subventions d'équipements			
21	Immobil. Corporelles		2 540,37	
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Constructions			
<b>Total recettes d'équipements</b>		<b>1 327 544,63</b>	<b>235 287,47</b>	<b>-29,59%</b>
10222	Fonds Comp.T.V.A.	140 000,00	132 447,17	-9,46%
10226	Taxe d'Aménagement	50 000,00	44 958,59	18,43%
1068	* AFFECTATION RESULTAT C.A. N-1	976 128,63	976 128,63	66,19%
<b>Total recettes financières</b>		<b>1 176 128,63</b>	<b>1 153 534,39</b>	<b>49,50%</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>2 503 673,26</b>	<b>1 388 821,86</b>	<b>25,60%</b>
021	* AUTOFINANCEMENT	523 000,00		
040-28	*OOSS ( AMORT. )	200 000,00	303 794,50	106,95%
041	*OOII -Opérations patrimoniales - 2151 et 238 AV et Acpt	70 000,00	20 777,96	-13,68%
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>793 000,00</b>	<b>324 572,46</b>	<b>89,96%</b>
<b>Report Résultat R001</b>		<b>277 181,25</b>	<b>277 181,25</b>	<b>43,67%</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 573 854,51</b>	<b>1 990 575,57</b>	<b>35,45%</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121 14 et L 2121-31 ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Laurence DELAUD, 1ère adjointe, a entendu son exposé ;

CONSIDÉRANT qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;



Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.*

- **ARRÊTE** le compte administratif 2021 du budget principal comme exposé ci-dessus.

Débat :

*Monsieur Claude Parois présente le diaporama sur les comptes administratifs 2021.*

*Monsieur Emmanuel Chauve demande si les subventions des amendes de police sont dédiées aux travaux de la rue de Nantes.*

*Monsieur Claude Parois précise qu'il s'agit d'une subvention liée à la sécurité routière.*

*Monsieur Jacky Brément ajoute que les amendes de police constituent une enveloppe à l'échelle nationale des amendes de police et une partie de cette enveloppe est reversée aux collectivités qui réalisent des aménagements de sécurité.*

*Monsieur Claude Parois annonce les subventions reçues sur les différents travaux en 2021.*

*Monsieur Jacky Brément explique que concernant le projet d'aménagement de la rue Général Charette de la Contrie, la commune n'a reçu aucun financement car il s'agit d'une voie communale. S'agissant d'une compétence communale, aucun financement ne peut provenir de financeur comme le Département de Loire-Atlantique. Ce n'est pas le cas de la rue de l'Atlantique et la rue de Nantes où le Département intervient dans le financement de ces travaux.*

## **5 - Approbation du compte administratif 2021 - Assainissement**

### **Délibération 2022-018**

*Madame DELAUDA Laurence expose,*

Les écritures du compte administratif 2021 pour le budget Assainissement sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>BP 2021</b>	<b>CA 2021</b>	<b>Evolution CA 20/CA 21</b>
<b>011 - Charges à caractère général</b>	<b>83 600,00 €</b>	<b>83 319,95 €</b>	<b>82,31%</b>
<b>66 - Charges financières</b>	<b>8 500,00 €</b>	<b>7 761,31 €</b>	<b>-9,19%</b>
<b>67 - Charges exceptionnelles</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>1 750,00 €</b>	<b>0,00%</b>
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>94 100,00 €</b>	<b>92 831,26 €</b>	<b>71,12%</b>
023 -Virement à la section d'investissement	3 900,00 €	0,00 €	
<b>023 - Virement à la section d'investissement</b>	<b>3 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	
<b>042 - Opér. d'ordre de trans. entre section - 6811</b>	<b>65 000,00 €</b>	<b>60 877,22 €</b>	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>163 000,00 €</b>	<b>153 708,48 €</b>	<b>33,51%</b>





Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	Evolution CA 20/CA 21
70 - Ventes de prod. fabriqués prest. de serv	143 000,00 €	232 221,01 €	66,13%
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>143 000,00 €</b>	<b>232 221,01 €</b>	<b>66,13%</b>
042 - Opér. d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €	26 986,12 €	51,40%
002 - Excédent antérieur reporté Fonct.	0,00 €	0,00 €	
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>163 000,00 €</b>	<b>259 207,13 €</b>	<b>64,46%</b>

Section d'investissement :

Chapitre / Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2021	CA 2021	Evolution CA 20/21
020	Dépenses imprévues	19 875,00 €	- €	
16	Remboursement de la dette	20 000,00 €	17 588,00 €	-27,69%
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	- €	
21	Immobilisations corporelles	41 925,00 €	24 612,88 €	100,00%
23	Immobilisations en cours	230 000,00 €	223 374,78 €	16,65%
	Opérations Réelles	326 800,00 €	265 575,66 €	21,44%
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €	17 824,80 €	0,00%
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	10 000,00 €	- €	
001	deficit investissement n-1			
	Opérations d'ordre	30 000,00 €	17 824,80 €	0,00%
	<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>356 800,00 €</b>	<b>283 400,46 €</b>	<b>20,09%</b>

Chapitre / Article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2021	CA 2021	Evolution CA 20/21
001	Solde d'exécution	81 320,10 €	81 320,10 €	-102,45%
1068	Affectation du Résultat	42 482,79 €	42 482,79 €	-80,99%
10222	FCTVA	5 000,00 €	30 540,53 €	82,40%
131	Subventions d'investissement	66 660,00 €	66 660,00 €	100,00%
16	Emprunts	82 437,11 €	- €	
	Opérations Réelles	277 900,00 €	221 003,42 €	-11,72%
021	Virement de la section de fonctionnement	3 900,00 €	- €	0,00%
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	65 000,00 €	60 877,22 €	0,00%
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	10 000,00 €	- €	0,00%
	Opérations d'ordre	78 900,00 €	60 877,22 €	0,00%
	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>356 800,00 €</b>	<b>281 880,64 €</b>	<b>-9,19%</b>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121 14 et L 2121-31 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Laurence DELAUAUD, 1ère adjointe, a entendu son exposé ;



**CONSIDÉRANT** qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.*

- **ARRÊTE** le compte administratif 2021 du budget Assainissement comme exposé ci-dessus.

Débat :

Sans objet

## **6 - Approbation du compte administratif 2021 - ZAC de la Basse-Parnière**

### **Délibération 2022-019**

*Madame DELAUDA Laurence expose,*

Les écritures du compte administratif 2021 pour le budget ZAC de la Basse-Parnière sont les suivantes :

Section de fonctionnement :

DEPENSES			TOTAL BP 2021	CA 2021
011		Charges à caractère général	1 155 000,00	774 517,39
65	65888	Autres charges de gestion	100,00	0,00
66		Charges financières	18 000,00	7 372,92
Total dépenses réelles			1 173 100,00	781 890,31
042	7133	Variation des cours de production de biens	1 450 000,00	1 420 536,03
043	608	Frais accessoires	10 000,00	7 372,92
Total opérations d'ordre			1 460 000,00	1 427 908,95
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			<b>2 633 100,00</b>	<b>2 209 799,26</b>



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

RECETTES			TOTAL BP 2021	CA 2021
002	Résultat de fonctionnement		198 470,76	0,00
70	7015	Vente de terrains	574 629,24	1 150 077,15
75	7588	Autres produits de gestion courante	0,00	0,46
76	7688	Produits financiers	0,00	0,00
Total recettes réelles			773 100,00	1 150 077,61
042	7133	Variation des cours de production de biens	1 850 000,00	1 044 975,81
043	791	Transferts de charge de gestion courante	0,00	0,00
043 - 796	796	Transferts de charges financières	10 000,00	7 372,92
Total opérations d'ordre			1 860 000,00	1 052 348,73
<b>Recettes de fonctionnement</b>			<b>2 633 100,00</b>	<b>2 202 426,34</b>

Section d'investissement :

RECETTES			TOTAL BP 2021	CA 2021
16	1641	Emprunt	1 137 302,16	0,00
Total recettes réelles			1 137 302,16	0,00
040	3355	Travaux	1 450 000,00	1 420 536,03
001	001	Excédent reporté	0,00	0,00
Total opérations d'ordre			1 450 000,00	1 420 536,03
<b>Recettes d'investissement</b>			<b>2 587 302,16</b>	<b>1 420 536,03</b>



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

DEPENSES			TOTAL BP 2021	CA 2021
16	1641	Emprunt	65 000,00	64 576,93
21	2158	Autres	0,00	0,00
23	2315	Installations matériels...	0,00	0,00
Total dépenses réelles			65 000,00	64 576,93
040	3355	Travaux	1 850 000,00	1 044 975,81
001	001	Résultat d'investissement	672 302,16	0,00
Total opérations d'ordres			<b>2 522 302,16</b>	<b>1 044 975,81</b>
<b>Dépenses d'investissement</b>			<b>2 587 302,16</b>	<b>1 109 552,74</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1612-12, L 2121 14 et L 2121-31 ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Mme Laurence DELAUD, 1ère adjointe, a entendu son exposé ;

**CONSIDÉRANT** qu'avant de passer au vote, Monsieur le Maire a quitté la séance ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

*Monsieur le Maire ne prend pas part au vote étant sorti de la salle.*

- **ARRÊTE** le compte administratif 2021 du budget ZAC de la Basse-Parnière comme exposé ci-dessus.

Débat :

*Sans objet*

## **7 - Affectation des résultats 2021**

### **Délibération 2022-020**

*Monsieur PAROIS Claude expose,*

Suite à l'adoption des comptes de gestion et administratifs, il est proposé d'affecter les résultats de la manière suivante :

#### **Budget principal**

##### Résultats 2021 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	686 760,57 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	486 867,31 €
Le résultat 2021 de clôture totale du budget principal atteint donc :	1 173 627,88 €



## Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

### Restes à réaliser :

Dépenses engagées non mandatées :	652 459,13 €
Recettes à recouvrer :	57 907,40 €

Compte tenu du besoin de financement en investissement pour le programme 2022, la proposition est d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

➤ Affectation au compte 1068 :	686 760,57 €
➤ Solde d'exécution de la section d'investissement - excédent (001) :	486 867,31 €

### **Budget Assainissement**

#### Résultats 2021 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	105 498,65 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 1 519,82 €
Le résultat 2021 de clôture totale du budget assainissement atteint donc :	103 978,83 €

#### Restes à réaliser :

Dépenses engagées non mandatées :	11 033,20 €
Recettes à recouvrer :	0,00 €

Compte tenu du besoin de financement en investissement pour le programme 2022, la proposition est d'affecter l'excédent de fonctionnement comme suit :

➤ Affectation au compte 1068 :	53 498,65 €
➤ Solde d'exécution de la section de fonctionnement – Excédent (002) :	52 000,00 €
➤ Solde d'exécution de la section d'investissement – Déficit (001) :	- 1 519,82 €

### **Budget ZAC Basse Parnière**

#### Résultats 2021 :

Résultat de clôture de la section de fonctionnement :	191 097,84 €
Résultat de clôture de la section d'investissement :	- 361 318,87 €
Le résultat 2020 de clôture totale du budget ZAC atteint donc :	- 170 221,03 €

#### Restes à réaliser :

Dépenses engagées non mandatées :	0,00 €
Recettes à recouvrer :	0,00 €

Il est proposé de reporter le déficit global comme suit :

➤ Affectation au compte 1068 :	0,00 €
➤ Solde d'exécution de la section de fonctionnement – Excédent (002) :	191 097,84 €
➤ Solde d'exécution de la section d'investissement – Déficit (001) :	- 361 318,87 €

**VU** les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;

**VU** les comptes administratifs 2021 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** d'approuver les affectations de résultats présentées ci-dessus.



Débat :

Monsieur Jacky Brément interroge sur les restes à réaliser au sujet de la ZAC.

Madame Corinne Duclos (DGS) explique que dans ce budget de lotissement, les travaux sont comptabilisés en section de fonctionnement, c'est la raison pour laquelle ne figurent pas de restes à réaliser (en investissement).

**8 - Budget primitif 2022 - Principal**

**Délibération 2022-021**

Monsieur PAROIS Claude expose,

Le budget primitif 2022 Principal proposé est le suivant :

Section de fonctionnement :

Ch.	Intitulé	Budget 2021	CA 2021	BP 2022
011	Charges à caract. général	805 000,00 €	729 485,67 €	959 000,00 €
012	Charges de Personnel	1 480 000,00 €	1 474 787,82 €	1 600 000,00 €
014	Atténuation de Produits	2 000,00 €	1 667,00 €	2 000,00 €
022	Dépenses Imprévues	25 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €
65	Autres Charges de Gestion	400 000,00 €	373 611,53 €	400 000,00 €
66	Charges Financières	36 000,00 €	21 082,04 €	39 695,00 €
67	Charges Exceptionnelles	3 000,00 €	1 765,75 €	13 000,00 €
68	Dotations aux amortissements et provisions			4 000,00 €
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>2 751 000,00 €</b>	<b>2 602 399,81 €</b>	<b>3 042 695,00 €</b>
042	Amortissements et Sort. Act.	200 000,00 €	303 794,50 €	200 000,00 €
023	Virement à l'Investissement	523 000,00 €	686 760,57 €	493 305,00 €
<b>OPERATIONS D ORDRES</b>		<b>723 000,00 €</b>	<b>990 555,07 €</b>	<b>693 305,00 €</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>3 474 000,00 €</b>	<b>3 592 954,88 €</b>	<b>3 736 000,00 €</b>



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Ch.	Intitulé	Budget 2021	CA 2021	BP 2022
013	Atténuation de Charges	4 000,00 €	7 404,30 €	5 000,00 €
70	Vente de Produits	170 000,00 €	188 275,37 €	195 000,00 €
73	Impôts et Taxes	1 460 000,00 €	1 635 789,58 €	1 625 000,00 €
74	Dotations et Participations	1 500 000,00 €	1 496 413,80 €	1 400 000,00 €
75	Autres Produits de Gestion	65 000,00 €	67 842,36 €	66 000,00 €
76	Produits Financiers	- €	2,57 €	- €
77	Produits Exceptionnels	250 000,00 €	185 049,35 €	420 000,00 €
<b>OPERATIONS REELLES</b>		<b>3 449 000,00 €</b>	<b>3 580 777,33 €</b>	<b>3 711 000,00 €</b>
042-722	Amortissements	25 000,00 €	12 177,55 €	25 000,00 €
<b>OPERATIONS D ORDRES</b>		<b>25 000,00 €</b>	<b>12 177,55 €</b>	<b>25 000,00 €</b>
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>3 474 000,00 €</b>	<b>3 592 954,88 €</b>	<b>3 736 000,00 €</b>

Section d'investissement :

Chap	DEPENSES	CA 2021	RAR 2021	NX CREDITS	BP 2022
001	* DEFICIT INVESTISSEMENT C.A. N-1				
20	Immobilisations incorporelles	14 740,63	34 692,84	156 500,00	191 192,84
204	Subventions d'équipement versées	109 109,22	21 064,72	98 400,00	119 464,72
21	Immobilisations corporelles	243 580,62	168 944,93	1 264 060,00	1 433 004,93
23	Immobilisations en cours	927 217,42	427 756,64	700 000,00	1 127 756,64
<b>Total des dépenses d'équipement</b>		<b>1 294 647,89</b>	<b>652 459,13</b>	<b>2 218 960,00</b>	<b>2 871 419,13</b>
16	Remboursement de la dette	176 104,86		252 000,00	252 000,00
020	Dépenses Imprévues			80 000,00	80 000,00
<b>Total des dépenses financières</b>		<b>176 104,86</b>		<b>332 000,00</b>	<b>332 000,00</b>
<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>		<b>1 470 752,75</b>	<b>652 459,13</b>	<b>2 550 960,00</b>	<b>3 203 419,13</b>
<b>Opérations d'Ordre</b>					
040-23	*OOSS ( AMORT. )	12 177,55		25 000,00	25 000,00
041	Opérations patrimoniales	20 777,96		50 000,00	50 000,00
<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>		<b>32 955,51</b>		<b>75 000,00</b>	<b>75 000,00</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 503 708,26</b>	<b>652 459,13</b>	<b>2 625 960,00</b>	<b>3 278 419,13</b>



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Arti. Ch.	RECETTES	CA 2021	RAR 2021	NX CREDITS	BP 2022
13	SUBVENTIONS	232 747,10	57 907,40	80 000,00	137 907,40
16	EMPRUNTS			973 578,85	973 578,85
21	Immobil. Corporelles	2 540,37			
<b>Total recettes d'équipements</b>		<b>235 287,47</b>	<b>57 907,40</b>	<b>1 053 578,85</b>	<b>1 111 486,25</b>
10222	Fonds Comp.T.V.A.	132 447,17		200 000,00	200 000,00
10226	Taxe d'Aménagement	44 958,59		50 000,00	50 000,00
1068	* AFFECTATION RESULTAT C.A. N-1	976 128,63		686 760,57	686 760,57
<b>Total recettes financières</b>		<b>1 153 534,39</b>		<b>936 760,57</b>	<b>936 760,57</b>
<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>		<b>1 388 821,86</b>	<b>57 907,40</b>	<b>1 990 339,42</b>	<b>2 048 246,82</b>
021	* AUTOFINANCEMENT			493 305,00	493 305,00
040-28	*OOSS ( AMORT. )	303 794,50		200 000,00	200 000,00
041	*OOII -Opérations patrimoniales - 2151 et 238 AV et Acpt	20 777,96		50 000,00	50 000,00
<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>		<b>324 572,46</b>		<b>743 305,00</b>	<b>743 305,00</b>
<b>Report Résultat R001</b>		<b>277 181,25</b>		<b>486 867,31</b>	<b>486 867,31</b>
<b>TOTAL</b>		<b>1 990 575,57</b>	<b>57 907,40</b>	<b>3 220 511,73</b>	<b>3 278 419,13</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril, conformément à l'article L1612-2 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 15 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les comptes de gestion et administratif 2021 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ainsi que l'affectation des résultats ;

Après avis de la commission des finances en date du 07 mars 2022 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** le budget primitif Principal de l'exercice 2022 comme exposé ci-dessus.

Débat :

*Monsieur Claude Parois présente les budgets 2022 :*

*Le budget Principal, sa section de fonctionnement dont le détail avait déjà fait l'objet de discussion lors du débat d'orientation budgétaire. Puis, il présente la section d'investissement et la liste des projets d'investissements 2022.*

*Monsieur Emmanuel Chauve demande à quoi correspond l'étude de l'extension pour la création d'une zone de convivialité, même si ce projet est prévu en 2023.*

*Madame Isabelle Ratier explique qu'il y a un projet de création d'une zone de convivialité entre les deux salles de sport, car aujourd'hui il n'en existe pas.*

*Monsieur Laurent Goupilleau indique qu'en réunion avait été évoquée la création d'un plateau au-dessus du Lidl près du lotissement.*





Monsieur Jacky Brément précise que ce projet est intégré dans les travaux de voirie.

Monsieur Yann Yvrenogean demande si les projets prévus en 2023, prévus initialement en 2022 seront maintenus en 2023 et particulièrement le projet de création d'une aire de camping-car.

Monsieur Jacky Brément précise que la commission finances a dû faire des choix et arbitrer sur les projets en fonction des priorités et du budget 2022. L'aire de camping-car n'est pas une priorité en 2022 et tout peut être remis en cause en 2023 et si le budget le permet, il s'agit d'une hypothèse.

Madame Marie-Hélène Bibard questionne sur le report en 2023 du projet Jules Ferry, celui-ci n'était-il pas prévu en 2022 ?

Monsieur Claude Parois précise que ce projet est bien prévu en 2022, mais il se terminera en 2023 et en étant optimiste, car ce projet demande l'intervention de bureau d'étude.

Monsieur Tanguy Picot demande à quoi correspond la signalétique de la rue Jean-Claude Grassineau.

Monsieur Jacky Brément explique qu'il s'agit de refaire les peintures des marquages au sol de la piste cyclable de cette rue.

Monsieur Claude Parois présente la dette prévisionnelle 2022. Il explique que si la commune réalise un emprunt d'un million d'euros, elle retrouvera sensiblement le même volume de dette du début et en fin de mandat.

Madame Laurence Delavaud ajoute que de nombreux projets en enfance sont subventionnés dans des appels à projets par les organismes d'Etat comme la CAF.

## **9 - Budget primitif 2022 - Assainissement**

### **Délibération 2022-022**

Monsieur PAROIS Claude expose,

Le budget primitif 2022 Assainissement proposé est le suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022
011 - Charges à caractère général	83 600,00 €	83 319,95 €	196 600,00 €
66 - Charges financières	8 500,00 €	7 761,31 €	8 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles	2 000,00 €	1 750,00 €	2 000,00 €
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>94 100,00 €</b>	<b>92 831,26 €</b>	<b>206 600,00 €</b>
023 - Virement à la section d'investissement	3 900,00 €	0,00 €	10 000,00 €
042 - Opér. d'ordre de trans. entre section - 6811	65 000,00 €	60 877,22 €	75 000,00 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>163 000,00 €</b>	<b>153 708,48 €</b>	<b>291 600,00 €</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	BP 2021	CA 2021	BP 2022
70 - Ventes de prod. fabriqués prest. de serv	143 000,00 €	232 221,01 €	217 600,00 €
<b>OPERATIONS REELLES</b>	<b>143 000,00 €</b>	<b>232 221,01 €</b>	<b>217 600,00 €</b>
042 - Opér. d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €	26 986,12 €	22 000,00 €
002 - Excédent antérieur reporté Fonct.	0,00 €	0,00 €	52 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>163 000,00 €</b>	<b>259 207,13 €</b>	<b>291 600,00 €</b>



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Section d'investissement :

Chapitre / Article	DEPENSES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2021	CA 2021	RAR	BUDGET 2022
020	Dépenses imprévues	19 875,00 €	- €		30 000,00 €
16	Remboursement de la dette	20 000,00 €	17 588,00 €		18 500,00 €
20	Immobilisations incorporelles	15 000,00 €	- €		10 000,00 €
21	Immobilisations corporelles	41 925,00 €	24 612,88 €	4 633,20 €	64 633,20 €
23	Immobilisations en cours	230 000,00 €	223 374,78 €	6 400,00 €	66 400,00 €
Opérations Réelles		326 800,00 €	265 575,66 €	11 033,20 €	189 533,20 €
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	20 000,00 €	17 824,80 €		22 000,00 €
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	10 000,00 €	- €		10 000,00 €
001	deficit investissement n-1				1 519,82 €
Opérations d'ordre		30 000,00 €	17 824,80 €	- €	33 519,82 €
<b>TOTAL DEPENSES</b>		<b>356 800,00 €</b>	<b>283 400,46 €</b>	<b>11 033,20 €</b>	<b>223 053,02 €</b>

  

Chapitre / Article	RECETTES D'INVESTISSEMENT	BUDGET 2021	CA 2021	RAR	BUDGET 2022
001	Solde d'exécution	81 320,10 €	81 320,10 €		- €
1068	Affectation du Résultat	42 482,79 €	42 482,79 €		53 498,65 €
10222	FCTVA	5 000,00 €	30 540,53 €		15 000,00 €
131	Subventions d'investissement	66 660,00 €	66 660,00 €		- €
16	Emprunts	82 437,11 €	- €		59 554,37 €
Opérations Réelles		277 900,00 €	221 003,42 €	- €	128 053,02 €
021	Virement de la section de fonctionnement	3 900,00 €	- €		10 000,00 €
040	Opér. d'ordre de transfert entre section	65 000,00 €	60 877,22 €		75 000,00 €
041	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	10 000,00 €	- €		10 000,00 €
Opérations d'ordre		78 900,00 €	60 877,22 €	- €	95 000,00 €
<b>TOTAL RECETTES</b>		<b>356 800,00 €</b>	<b>281 880,64 €</b>	<b>- €</b>	<b>223 053,02 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril, conformément à l'article L1612-2 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 15 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les comptes de gestion et administratif 2021 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ainsi que l'affectation des résultats ;

Après avis de la commission des finances en date du 07 mars 2022 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** le budget primitif Assainissement de l'exercice 2022 comme exposé ci-dessus.

Débat :

Sans objet



**10 - Budget primitif 2022 - ZAC de la Basse-Parnière**

**Délibération 2022-023**

Monsieur PAROIS Claude expose,

Le budget primitif 2022 ZAC de la Basse-Parnière proposé est le suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES			TOTAL BP 2021	CA 2021	BP 2022
011		Charges à caractère général	1 155 000,00	774 517,39	662 000,00
65	65888	Autres charges de gestion	100,00	0,00	100,00
66		Charges financières	18 000,00	7 372,92	17 000,00
Total dépenses réelles			1 173 100,00	781 890,31	679 100,00
042	7133	Variation des cours de production de biens	1 450 000,00	1 420 536,03	1 100 000,00
043	608	Frais accessoires	10 000,00	7 372,92	20 000,00
Total opérations d'ordre			1 460 000,00	1 427 908,95	1 120 000,00
<b>Dépenses de fonctionnement</b>			<b>2 633 100,00</b>	<b>2 209 799,26</b>	<b>1 799 100,00</b>

RECETTES			TOTAL BP 2021	CA 2021	BP 2022
002		Résultat de fonctionnement	198 470,76	0,00	191 097,84
70	7015	Vente de terrains	574 629,24	1 150 077,15	436 002,16
75	7588	Autres produits de gestion courante	0,00	0,46	0,00
76	7688	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
Total recettes réelles			773 100,00	1 150 077,61	627 100,00
042	7133	Variation des cours de production de biens	1 850 000,00	1 044 975,81	1 152 000,00
Total opérations d'ordre			1 860 000,00	1 052 348,73	1 172 000,00
<b>Recettes de fonctionnement</b>			<b>2 633 100,00</b>	<b>2 202 426,34</b>	<b>1 799 100,00</b>



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Section d'investissement :

DEPENSES			TOTAL BP 2021	CA 2021	BP 2022
16	1641	Emprunt	65 000,00	64 576,93	66 000,00
21	2158	Autres	0,00	0,00	0,00
23	2315	Installations matériels...	0,00	0,00	0,00
Total dépenses réelles			65 000,00	64 576,93	66 000,00
040	3355	Travaux	1 850 000,00	1 044 975,81	1 152 000,00
001	001	Résultat d'investissement	672 302,16	0,00	361 318,87
Total opérations d'ordres			<b>2 522 302,16</b>	<b>1 044 975,81</b>	<b>1 513 318,87</b>
Dépenses d'investissement			<b>2 587 302,16</b>	<b>1 109 552,74</b>	<b>1 579 318,87</b>

RECETTES			TOTAL BP 2021	CA 2021	BP 2022
16	1641	Emprunt	1 137 302,16	0,00	479 318,87
Total recettes réelles			1 137 302,16	0,00	479 318,87
040	3355	Travaux	1 450 000,00	1 420 536,03	1 100 000,00
001	001	Excédent reporté	0,00	0,00	0,00
Total opérations d'ordre			1 450 000,00	1 420 536,03	1 100 000,00
Recettes d'investissement			<b>2 587 302,16</b>	<b>1 420 536,03</b>	<b>1 579 318,87</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-2, L 1612-1 et suivants et L 2311-1 et suivants ;

**CONSIDÉRANT** l'obligation de voter le budget primitif avant le 30 avril, conformément à l'article L1612-2 du CGCT ;

**CONSIDÉRANT** que le Conseil municipal a défini les orientations au cours du Débat d'Orientations Budgétaires organisé le 15 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que les comptes de gestion et administratif 2021 ont été adoptés précédemment lors de cette réunion de Conseil municipal ainsi que l'affectation des résultats ;

Après avis de la commission des finances en date du 07 mars 2022 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **ADOpte** le budget primitif ZAC de la Basse-Parnière de l'exercice 2022 comme exposé ci-dessus.

Débat :

Sans objet



## **11 - Fiscalité directe : vote des taux 2022**

### **Délibération 2022-024**

*Monsieur le Maire expose,*

Les dispositions de l'article 1636 B sexies du code général des impôts permettent au conseil municipal de fixer chaque année les taux d'imposition.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (15 %) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

En 2021, les taux de fiscalité locale étaient les suivants :

- 26,44 % pour la taxe sur le foncier bâti
- 37,06 % pour la taxe sur le foncier non bâti.

Il est proposé de faire évoluer ces taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties.

Il est proposé à l'assemblée une augmentation de 1.5 %.

Il informe l'assemblée que le produit fiscal 2021 s'est établi à 1 039 701 € (chiffre mis à jour selon le tableau de synthèse transmis par la DGFIP).

**VU** la loi de finances pour 2022,

**VU** le code général des impôts, notamment ses articles 1639 A, 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux, à la fixation et au vote des taux d'imposition ;

**VU** le budget primitif 2022 ;

**VU** l'avis de la commission budget en date du 7 mars 2022 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** les taux d'imposition pour l'année 2022 de la manière suivante :

- Taxe sur le foncier bâti : 26,84 %
- Taxe sur le foncier non bâti : 37,62 %

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 Com » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

### Débat :

*Monsieur Laurent Goupilleau demande si les impôts de la Communauté de Communes vont augmenter ?*

*Monsieur le Maire précise qu'ils n'augmenteront pas, mais que les taxes d'ordures vont être revues à la hausse et que l'enveloppe allouée à la GEMAPI sera réévaluée en 2022.*

**12 - Subventions aux associations 2022****Délibération 2022-025**

Monsieur PAROIS Claude expose,

Après analyse des dossiers de demande de subventions, déposés par les associations, et pour donner suite à la commission finances qui s'est déroulée le 7 mars 2022, il est proposé d'attribuer aux associations les subventions suivantes :

Associations sportives	Subventions accordées 2021	Subventions accordées 2022
Aïkido Legé	50,00 €	50,00 €
Asso. Sportive Tennis de Table Legéen	202,35 €	158,00 €
Association Sportive Loisirs Legé	237,00 €	182,00 €
Association Twirling Legéen	450,55 €	473,00 €
Athlétic Retz Sud Lac	222,00 €	234,00 €
Judo Club Legéen	799,20 €	770,00 €
La CLÉ (Culture Loisirs Éveil)	1 400,00 €	1 370,00 €
La Legéenne – Basket	634,55 €	652,00 €
La Legéenne Gymnastique	1 594,00 €	1 715,00 €
Legé Football Club	1 117,02 €	1 910,00 €
Legé Handball Club	1 000,00 €	940,00 €
Legé Kick Boxing Club	105,24 €	150,00 €
Taekwondo Legé	469,47 €	500,00 €
Tennis Club Legéen	424,95 €	444,00 €
<b>Total</b>	<b>8 706,33 €</b>	<b>9 548,00 €</b>

Associations	Subventions accordées 2021	Subventions accordées 2022
<b>Culturel</b>	<b>452,00 €</b>	<b>1 526,00 €</b>
Les Amis de Legé	204,00 €	204,00 €
Chorale Allez Chante	50,00 €	50,00 €
Legé Ciné		1 129,00 €
Déclic image	50,00 €	- €
Théâtre de la Pimpeloché	148,00 €	143,00 €
<b>Intérêt général ou social et divers</b>	<b>2 753,55 €</b>	<b>2 501,00 €</b>
Anciens combattants	92,00 €	84,00 €
Café associatif chez Lulu	50,00 €	50,00 €
Souvenir français	70,00 €	70,00 €
A.D.M.R.	1 824,68 €	1 663,00 €
A.P.P.A.	310,00 €	310,00 €
La Cicadelle	65,00 €	- €
Mille et une bulles	50,00 €	- €
Secours Populaire	100,00 €	- €
Les jardins Legéens	- €	130,00 €
ADT	88,74 €	96,00 €
A.D.A.R	103,13 €	98,00 €
<b>Total</b>	<b>3 205,55 €</b>	<b>4 027,00 €</b>

**DEMANDE DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Associations	Subv. 2022	Observations
ADAPEI	2 500,00 €	non versée en 2020 COVID demande à être versé en 2022
CAFE LULU	200,00 €	Sur animations 2022
<b>TOTAL</b>	<b>2 700,00 €</b>	

Au global, le montant total des subventions votées s'élève à 16 275,00 €.



## Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

D'autre part, comme les années précédentes avant la crise sanitaire liée à la COVID-19, il est proposé de verser une subvention d'un montant de 3 800 € à l'association La Legéenne dans le cadre de l'organisation du feu d'artifice.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

**VU** les critères définis par la ville ;

**VU** les tableaux et l'exposé présentés ci-dessus ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 23 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

*Mme RATIER Isabelle, M. LOUBENS Gérard, et M. PICHAUD Grégory  
ne prennent pas part au vote étant sortis de la salle.*

- **ACCORDE** les subventions au titre de l'année 2022 conformément aux tableaux exposés ci-dessus,

- **DECIDE** le versement de la somme de 3 800 € à « La Legéenne » pour l'organisation du feu d'artifice 2022,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022 de la ville sur l'article 6574 – chapitre 65.

### Débat :

*Monsieur Emmanuel Chauve demande pourquoi il n'y a pas de montant en 2022 pour certaines associations.*

*Monsieur le Maire précise qu'il n'y a pas eu de demande cette année par ces associations.*

*Monsieur Emmanuel Chauve interroge sur le calcul des subventions.*

*Monsieur Claude Parois explique qu'il y a des critères d'attribution pour le calcul.*

## **13 - Participations municipales aux restaurants scolaires**

### **Délibération 2022-026**

*Monsieur PAROIS Claude expose,*

La restauration scolaire sur la commune de Legé est assurée par deux associations :

- L'association restaurant scolaire du Chambord pour les écoles publiques,
- L'OGEC pour l'école Privée Notre-Dame.

Au cours de l'année 2020-2021, 25 389 repas ont été servis à L'école du Chambord, et 32 422 à l'école Notre-Dame, soit en légère augmentation dans les deux cas.

La Loi « EGALIM » bouleverse depuis la rentrée 2020 la restauration collective. Depuis le 1er novembre 2019, un repas « végétarien » doit être proposé au moins une fois par semaine. A compter du 01 janvier 2022, il conviendra de proposer dans la restauration collective publique des menus composés en (valeur prix) d'au moins 50 % de produits issus de filières durables et de qualité dont au moins 20 % de produits issus de l'agriculture biologique ou en conversion. Les contenants alimentaires de cuisson en plastique seront quant à eux interdits d'ici le 01 janvier 2025. La lutte contre le gaspillage fait également partie des démarches à entreprendre.

La subvention de repas versée par la commune aux deux associations était de 0,70 € en 2021. Il est proposé de réévaluer ce montant pour 2022 et d'attribuer une subvention par repas de 0,73 €.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

**CONSIDERANT** la commission Finances qui s'est déroulée le 07 mars 2022 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- **DECIDE** de verser la somme forfaitaire de 772 € (sept cents soixante-douze euros) pour l'année 2022 aux associations suivantes :
  - Restaurant scolaire du Chambord
  - OGEC - école Privée Notre-Dame (Legé)
- **FIXE** le montant de la participation au repas à 0,73 €,
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Débat :

Sans objet

### **14 - Participations scolaires 2022**

#### **Délibération 2022-027**

*Monsieur PAROIS Claude expose,*

La ville est tenue de participer financièrement aux fournitures scolaires des écoles publiques. Pour 2021, le montant fixé était de 49,58 € par élève. Il est proposé d'augmenter ce montant à hauteur de 51 € par élève pour l'année 2022, ce qui, au vu des effectifs de l'année scolaire 2021-2022 entrainerait le versement des sommes suivantes :

- Ecole Maternelle : 87 élèves soit 4 437 €
- Ecole Elémentaire : 161 élèves soit 8 211 €

D'autre part, la ville participe au financement des sorties scolaires. Le montant fixé pour l'année 2021 était de 300 € par classe + 75 € par nuitée.

Enfin, comme tous les ans, il est proposé de verser les subventions aux associations scolaires suivantes (montant forfaitaire identique à 2020) :

- |                                           |                           |
|-------------------------------------------|---------------------------|
| - APEL école Notre Dame :                 | 1 150€                    |
| - Foyer OCCE école Maternelle Chambord :  | 200 €                     |
| - Foyer OCCE école Elémentaire Chambord : | 300 €                     |
| - Amicale laïque école publique :         | 650 €                     |
| - RASED                                   | 248 € (1 € par enfant)    |
| - E-primo                                 | 372 € (1,50 € par enfant) |

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2121-29 et L.1611-4 ;

**CONSIDERANT** la commission Finances qui s'est déroulée le 07 mars 2022 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- **DECIDE** de fixer le forfait pour les fournitures scolaires 2022 à 51 € (cinquante et un euros) par élève,
- **DIT** que le forfait pour les sorties scolaires sera de 300 € (trois cents euros) par classe plus 75 € (soixante-quinze euros) par nuitée pour l'année 2022,
- **APPROUVE** le versement des subventions aux associations scolaires pour l'année 2022 telles que :





## Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

- APEL école Notre Dame :	1 150€
- Foyer OCCE école Maternelle Chambord :	200 €
- Foyer OCCE école Elémentaire Chambord :	300 €
- Amicale laïque école publique :	650 €
- RESED	248 € (1 € par enfant)
- E-primo	372 € (1,50 € par enfant)

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits au budget 2022.

### Débat :

*Madame Laurence Delavaud précise que le montant versé à l'APEL qui est de 1 150 € est égal à la somme versée au Foyer OCCE maternelle + élémentaire + Amicale laïque (200 € + 300 € + 650 €), car cette association a le même rôle que ces trois associations réunies.*

*Elle précise également que le Rased est une association qui aide les enfants en difficulté. E-Primo est une plate-forme numérique pour les élèves, les familles et les enseignants.*

*Monsieur Laurent Goupilleau demande à quoi correspond le montant des fournitures scolaires. L'allocation de rentrée scolaire perçue par les familles permet l'achat des fournitures scolaires.*

*Madame Laurence Delavaud précise que l'allocation rentrée scolaire est versée par la CAF en fonction du revenu des foyers. Ce sont les écoles publiques qui fournissent le matériel scolaire aux élèves et que le matériel et les besoins sont différents suivant les niveaux des classes.*

## **15 - Subvention au Centre Communal d'Action Social 2022** **Délibération 2022-028**

*Monsieur PAROIS Claude expose,*

Afin de soutenir l'action du CCAS de la ville de Legé, et de manière à assurer l'équilibre budgétaire de cet établissement public, il est proposé, comme tous les ans, d'attribuer une subvention. L'année précédente, son montant était fixé à 5 067,70 € (soit 1,10 € par habitant). Il est proposé d'attribuer une subvention de 1.30 € par habitant (soit 6 080,10 €) au CCAS de Legé.

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L1611-4 ;

**VU** le budget primitif 2022 de la Ville ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de verser une subvention d'un montant de 1,30 € par habitant (soit 6 080,10 € six mille quatre-vingt euros et dix centimes) au CCAS de la ville de Legé.

### Débat :

*Madame Marie-Hélène Bibard explique qu'aujourd'hui les bons alimentaires s'élèvent à 50 € et qu'il y a de plus en plus de demande. A ces demandes s'ajoutent de nombreuses factures d'électricité impayées.*



## **16 - Détermination du coût de l'élève pour l'année 2020-2021**

### **Délibération 2022-029**

*Monsieur PAROIS Claude expose,*

*(Rapporteur M. le Maire)*

Le coût de l'élève pour l'année scolaire 2020-2021 a été finalisé. Ce coût permet notamment d'établir la facturation des élèves scolarisés dans les écoles publiques de la commune de Legé mais domiciliés dans une autre commune. Il permet également de fixer la participation du contrat d'association. Son coût est le suivant :

- Coût élève maternelle : 1 251,30 €
- Coût élève élémentaire : 490,70 €

Pour rappel, ces coûts s'élevaient respectivement à 1 247,19 € et 492,92 € l'année précédente.

Les dépenses, majoritairement composées de charges de personnel et des frais généraux augmentent de 7,59 % au global, (augmentation des charges à caractère général plus importantes en 2021 par rapport à 2020, conséquence de la crise sanitaire COVID et plus particulièrement du confinement en 2020). Les effectifs sont en hausse en maternelle (9,09 %) et élémentaire (5,30 %).

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** les comptes administratifs 2020 et 2021 du budget principal ;

**CONSIDERANT** la circulaire n°2012-025 du 15/02/2012 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de fixer le coût de l'élève public au titre de l'année scolaire 2020-2021 de la manière suivante :

- Coût élève maternelle : 1 251,30 €
- Coût élève élémentaire : 490,70 €

Débat :

*Sans objet*

## **17 - Contrat d'association école Notre-Dame – Fixation de la participation 2022**

### **Délibération 2022-030**

*Monsieur PAROIS Claude expose,*

La commune a signé depuis 2007 un contrat d'association avec l'école privée Notre-Dame. Celui-ci précise que la commune participera aux dépenses de cette école à hauteur du coût d'un élève public. Compte tenu du coût de l'élève déterminé précédemment, et au vu des effectifs à la rentrée scolaire 2021-2022 pour l'école Privée Notre-Dame (domiciliée à Legé), il est proposé de verser une participation d'un montant de **192 787,31 €** (183 310,05 € en 2021).

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles L212-8, L442-5 et L442-9 ;

**VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;



## Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

**VU** la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

**VU** le contrat d'association conclu entre l'Etat et l'Ecole Notre-Dame ;

**VU** la délibération DCM 2022-029 fixant le coût d'un élève public au titre de l'année scolaire 2020-2021 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** le montant de la participation financière au contrat d'association de l'école privée Notre-Dame pour l'année 2022 à 192 787,31 €.

- **DIT** que les crédits seront imputés sur le chapitre 65 – nature 6558 du budget principal.

- **AUTORISE** M. Le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier.

### Débat :

*Monsieur le Maire explique qu'il y a une baisse des effectifs dans les écoles publiques et que le coût de l'élève augmente, ce qui implique une augmentation de la participation financière à l'école privée car les effectifs augmentent dans cette école.*

*Madame Laurence Delavaud précise qu'il y a une baisse des effectifs à l'école maternelle. S'il y a fermeture de classe, il y aura un agent en moins, le coût de l'élève en maternelle sera donc en baisse. Par contre, s'il y a maintien des 4 classes ouvertes avec des effectifs en deçà du seuil de fermeture, il faudra assurer le personnel et donc le coût augmentera encore.*

*Madame Nathalie Rabiller demande s'il y a obligation de remplacer l'ATSEM qui part en retraite.*

*Madame Laurence Delavaud explique que c'est très compliqué aujourd'hui d'assurer une classe de maternelle sans avoir le renfort d'une Atsem. Depuis l'obligation de l'école à l'âge de 3 ans, il y a plus d'enfants qui ont des besoins d'accompagnement, ce qui a un impact sur l'enseignant.*

*Monsieur Emmanuel demande si la classe fermait, est-il de rouvrir par la suite.*

*Madame Laurence Delavaud explique qu'il faut atteindre le seuil d'ouverture de classe. Constatant la démographie, il y a un risque de fermeture dans l'année à venir ou l'année suivante. Elle rappelle qu'il y a quelques années, il y a eu une fermeture de classe deux jours après la rentrée, et que les effectifs ont augmentés à la Toussaint.*

*Pour répondre à la question de Madame Nathalie Rabiller, Madame Laurence Delavaud ajoute qu'il peut éventuellement y avoir un temps non complet. Elle rappelle également que les ATSEM participent aux autres services (temps méridien, périscolaire, ALSH).*

## **18 - Participations 2022 aux organismes extérieurs**

### **Délibération 2022-031**

*Monsieur PAROIS Claude expose,*



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

La commune fait partie de plusieurs organismes pour lesquels une participation financière de la ville est essentielle afin d'assurer leur bon fonctionnement. Aussi, il est proposé de verser les montants suivants au titre de l'année 2022 :

PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS		
PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES EXTERIEURS	2021	2022
ASSOCIATION DES MAIRES DU PAYS DE RETZ	453,00 €	25,00 €
AFM 44 (asso fédér Dep Maires/Présidents de Comm)	1 197,63 €	1 206,66 €
ADIL ( Agence Départ d'information sur le logement)	1 142,04 €	1 146,09 €
POLLENIZ ( FDGDON lutte contre les rongeurs aquatiques)	651,00 €	651,00 €
POLLENIZ ( Campagne de lutte contre les Corvidés 2022)		2 216,00 €
FONDATION DU PATRIMOINE	230,00 €	230,00 €
MUSIQUE ET DANSE LA ( écoles élémentaires)	6 792,56 €	6 937,20 €
FAMILLE RURAL ( frais de transports scolaires)		132,00 €
Total	10 466,23 €	12 543,95 €

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de verser les participations conformément au tableau exposé ci-dessus,

- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget 2022.

Débat :

*Monsieur Jacky Brément explique que la participation de Polleniz concerne d'une campagne de lutte de corvidés, mais en raison de la grippe aviaire, celle-ci pourrait ne pas avoir lieu.*

**19 - Tarifs de location des salles des Visitandines**

**Délibération 2022-032**

*Madame GOYAUX Sophie expose,*



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Salles	Legéen	Hors commune	Association legéenne	Legéen "tarif week-end"	Hors commune "tarif week-end"	Association legéenne "tarif week-end"
Salle Le Nôtre	131,00 €	158,00 €	66,00 €	210,00 €	253,00 €	106,00 €
Salle Gargantua	263,00 €	316,00 €	132,00 €	421,00 €	506,00 €	212,00 €
Salle Rabelais	473,00 €	568,00 €	237,00 €	757,00 €	909,00 €	380,00 €
Salles Le Nôtre + Gargantua	394,00 €	473,00 €	197,00 €	631,00 €	757,00 €	316,00 €
Salles Le Nôtre + Rabelais	604,00 €	725,00 €	302,00 €	967,00 €	1 160,00 €	484,00 €
Salles Gargantua + Rabelais	736,00 €	884,00 €	368,00 €	1 178,00 €	1 415,00 €	589,00 €
Salle Gargantua + office	368,00 €	442,00 €	184,00 €	589,00 €	708,00 €	295,00 €
Salle Gargantua + office avec traiteur	342,00 €	411,00 €		548,00 €	658,00 €	
Salle Rabelais + office	578,00 €	694,00 €		925,00 €	1 111,00 €	
Salle Rabelais + office avec traiteur	552,00 €	663,00 €	289,00 €	884,00 €	1 061,00 €	463,00 €
Salles Le Nôtre + Gargantua + office	499,00 €	599,00 €		799,00 €	959,00 €	
Salles Le Nôtre + Gargantua + office avec traiteur	473,00 €	568,00 €	250,00 €	757,00 €	909,00 €	400,00 €
Salles Le Nôtre + Rabelais + office	709,00 €	851,00 €		1 135,00 €	1 362,00 €	
Salles Le Nôtre + Rabelais + office avec traiteur	683,00 €	820,00 €	355,00 €	1 093,00 €	1 312,00 €	568,00 €
Salles Gargantua + Rabelais + office	841,00 €	1 010,00 €		1 346,00 €	1 616,00 €	
Salles Gargantua + Rabelais + office avec traiteur	815,00 €	978,00 €	421,00 €	1 304,00 €	1 565,00 €	674,00 €
Salles Le Nôtre + Gargantua + Rabelais	867,00 €	1 041,00 €	434,00 €	1 388,00 €	1 666,00 €	695,00 €
Salles Le Nôtre + Gargantua + Rabelais + office	972,00 €	1 167,00 €		1 556,00 €	1 868,00 €	
Salles Le Nôtre + Gargantua + Rabelais + office avec traiteur	946,00 €	1 136,00 €	486,00 €	1 514,00 €	1 818,00 €	778,00 €

Tarif comprenant le chauffage (du 15 octobre au 15 avril) :



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Salles	Legéen	Hors commune	Association legéenne	Legéen "tarif week-end"	Hors commune "tarif week-end"	Association legéenne "tarif week-end"
Salle Le Nôtre	147,00 €	174,00 €	82,00 €	242,00 €	285,00 €	138,00 €
Salle Gargantua	295,00 €	348,00 €	164,00 €	485,00 €	570,00 €	276,00 €
Salle Rabelais	536,00 €	631,00 €	300,00 €	883,00 €	1 035,00 €	506,00 €
Salles Le Nôtre + Gargantua	442,00 €	521,00 €	245,00 €	727,00 €	853,00 €	412,00 €
Salles Le Nôtre + Rabelais	679,00 €	804,00 €	381,00 €	1 125,00 €	1 318,00 €	642,00 €
Salles Gargantua + Rabelais	831,00 €	979,00 €	463,00 €	1 368,00 €	1 605,00 €	779,00 €
Salle Gargantua + office	400,00 €	474,00 €	216,00 €	653,00 €	772,00 €	359,00 €
Salle Gargantua + office avec traiteur	374,00 €	443,00 €		612,00 €	722,00 €	
Salle Rabelais + office	641,00 €	757,00 €	352,00 €	1 051,00 €	1 237,00 €	589,00 €
Salle Rabelais + office avec traiteur	615,00 €	726,00 €		1 010,00 €	1 187,00 €	
Salles Le Nôtre + Gargantua + office	515,00 €	647,00 €		895,00 €	1 055,00 €	
Salles Le Nôtre + Gargantua + office avec traiteur	32,00 €	616,00 €	298,00 €	853,00 €	1 005,00 €	496,00 €
Salles Le Nôtre + Rabelais + office	788,00 €	930,00 €	434,00 €	1 293,00 €	1 520,00 €	726,00 €
Salles Le Nôtre + Rabelais + office avec traiteur	762,00 €	899,00 €		1 251,00 €	1 470,00 €	
Salles Gargantua + Rabelais + office	936,00 €	1 105,00 €	516,00 €	1 536,00 €	1 806,00 €	864,00 €
Salles Gargantua + Rabelais + office avec traiteur	910,00 €	1 068,00 €		1 494,00 €	1 755,00 €	
Salles Le Nôtre + Gargantua + Rabelais	978,00 €	1 152,00 €	545,00 €	1 610,00 €	1 888,00 €	917,00 €
Salles Le Nôtre + Gargantua + Rabelais + office	1 083,00 €	1 278,00 €		1 778,00 €	2 090,00 €	1 000,00 €
Salles Le Nôtre + Gargantua + Rabelais + office avec traiteur	1 057,00 €	1 247,00 €	597,00 €	1 736,00 €	2 040,00 €	

Locations de matériels :



*Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022*

- Vaisselle cassée ou manquante 1,27 €
- Percolateur 11,82 €

Pénalités ménage :

Salle Le Nôtre :	26,00 €
Salle Gargantua :	53,00 €
Office :	79,00 €
Salle Rabelais :	105,00 €

Cas de gratuité (location salle et chauffage) :

- Pour les assemblées générales d'associations legéennes ou comité d'entreprises legéens non précédés ou suivis d'un repas, et réunions
- Dans le cas de sépultures (salle Le Nôtre en priorité),
- Dans le cas d'une convention signée entre une association et la commune.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** les tarifs susvisés pour les locations des salles des Visitandines à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

- **ABROGE** les délibérations DCM 2013-045 et DCM 2013-082.

Débat :

*Sans objet*

**20 - Tarifs de location du Centre Culturel Saint-Michel**

**Délibération 2022-033**

*Madame GOYAUX Sophie expose,*

Il est proposé de fixer les tarifs de location du Centre Culturel Saint-Michel suivants :



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Tarif des salles :

	<u>Legéens</u>	<u>Hors commune</u>	<u>Associations legéennes (avec recettes)</u>	<u>Associations intercommunales</u>	<u>Associations legéennes (sans recette)</u>
Location 1 jour	473 €	567 €	236 €	236 €	189 €
Location 2 jours consécutifs	756 €	907 €	378 €	378 €	302 €
Location 3 jours consécutifs	1 134 €	1 361 €	567 €	567 €	454 €
Location 1 jour (+ chauffage 63€/j)	536 €	643 €	268 €	268 €	214 €
Location 2 jours consécutifs (+ chauffage)	882 €	1 058 €	441 €	441 €	353 €
Location 3 jours consécutifs (+ chauffage)	1 323 €	1 588 €	662 €	662 €	529 €

Instauration des arrhes à hauteur de 50 % (non remboursables).

. Caution salle	525 €
. Caution salle + son et/ou lumière et/ou vidéoprojecteur	525 €
. Salle annexe (exceptionnel)	75,60 €
. Pénalité nettoyage	161 €

Locations de matériels :

<b>. Sonorisation</b>	
1 jour	75 €
2 jours consécutifs	112 €
3 jours consécutifs	150 €
<b>. Dont part Legé-Ciné</b>	
1 jour	53 €
2 jours consécutifs	79 €
3 jours consécutifs	105 €
<b>. Lumière</b>	
1 jour	33 €
2 jours consécutifs	43 €
3 jours consécutifs	54 €
<b>. Vidéoprojecteur</b>	
1 jour	21 €
2 jours consécutifs	33 €
3 jours consécutifs	43 €
<b>. Vaisselle manquante ou cassée</b>	1,27 €

Cas de gratuité (location salle et chauffage) :





Mise en place de la gratuité des salles pour une répétition générale, avec matériel.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** les tarifs susvisés pour les locations des salles du Centre Culturel Saint-Michel à partir du 1<sup>er</sup> avril 2022.

- **ABROGE** les délibérations DCM 2009-085, DCM 2013-046 et DCM 2013-104.

Débat :

*Sans objet*

## **21 - Convention d'utilisation de locaux communaux – Maison des services** **Délibération 2022-034**

*Monsieur le Maire expose,*

La Maison médicale de la Logne va prochainement faire l'objet de travaux d'extension. Afin de maintenir leur activité, les praticiens ont déposé une demande d'utilisation de locaux communaux, il s'agit de la salle de réunion et du bureau n°2 de la Maison des Services.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer une convention de mise à disposition de locaux communaux avec ces professionnels de la santé pour le maintien de leur activité en centre bourg de Legé, dans les locaux communaux situés 10 rue de la Chaussée à Legé, comprenant un bureau (bureau n°2) et une salle de réunion. Quelques travaux d'aménagements (pose de revêtement de sol et de cloisons) sont nécessaires pour adapter ceux-ci à leur activité.

Les espaces de bureaux d'une surface totale de 120,00 m<sup>2</sup>, pour une durée de 9 mois prenant effet au 1er avril 2022 pour se terminer au plus tard le 31 décembre 2022 et moyennant un loyer trimestriel de 750 € toutes charges comprises (abonnement téléphonique et internet, chauffage, éclairage et eau).

**VU** les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 25 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une convention d'utilisation des locaux communaux avec la Maison Médicale de la Logne de Legé pour le maintien de son activité professionnelle dans le centre bourg de Legé, les locaux communaux situés 10 rue de la Chaussée à Legé, comprenant des espaces de bureaux d'une surface totale de 120,00 m<sup>2</sup>, pour une durée de 9 mois prenant effet au 1<sup>er</sup> avril 2022 pour se terminer le 30 novembre 2022 et moyennant un loyer trimestriel de 750 € toutes charges comprises (abonnement téléphonique et internet, chauffage, éclairage et eau).

Débat :

*Madame Laurence Delavaud explique que dans le cadre du projet de l'Espace France Services avec une ouverture potentielle en décembre, cet espace devra être libéré avant la fin de l'année.*



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Madame Virginie Loquet demande si le montant du loyer de 250 € est pour l'ensemble des 120 m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire confirme que c'est bien pour l'ensemble.

## **22 - Tarifs sortie pédagogique accueil de loisirs – Futuroscope le 21 avril** **Délibération 2022-035**

Madame DELAUAUD Laurence expose,

Par délibération du 28 juin 2018, le conseil municipal a fixé les tarifs d'adhésion à la Maison des Jeunes et les tarifs modulés en fonction d'une grille de quotients familiaux pour les tarifs des activités à l'année (soit une répartition de 4 tranches de quotient familial : de 0 à 500 €, de 501 à 700 €, de 701 à 1000 €, de 1001 à 1300 €, supérieur à 1300 €).

Il a été indiqué par ailleurs que le coût des sorties était fixé au cas par cas, en fonction du prix de revient par jeune, ce dernier étant modulé en fonction de la grille ci-dessus de QF.

Ainsi, pour la sortie susvisée :

Coût de revient de la sortie au Futuroscope le 21 avril 2022 : 672,32€, pour les 14 pré-ados de Legé et 2 animateurs, soit 48 € au maximum par pré-ados.

Il est proposé de fixer la participation des familles de la manière suivante :

### **TARIFS SORTIE FUTUROSCOPE DU 21 AVRIL 2022**

Barème allocataire C.A.F. (selon Q.F.)	0 à 500 €	500.01 à 700 €	700.01 € à 1 000 €	1000.01 € à 1 300 €	Supérieur à 1 300 € ou non allocataire CAF et hors régime général
Participation par jeune	25 €	30€	35€	40€	45€

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **FIXE** les tarifs susvisés pour la sortie au Futuroscope le 21 avril 2022 pour les 14 pré-ados et 2 animateurs de l'accueil de loisirs.

Débat :

Sans objet

## **COMMANDE PUBLIQUE**

## **23 - Lancement du marché de travaux – ZAC de la Colonne Phase 2** **Délibération 2022-036**

Monsieur BRÉMENT Jacky expose,

(Rapporteur M. BRÉMENT Jacky)



## Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Dans le cadre de l'aménagement des lots à construire sur la parcelle de terrain AH46, la municipalité a fait appel au cabinet Airgé pour la maîtrise d'œuvre dans la réalisation de ce projet.

Afin d'entamer les travaux de terrassements, d'assainissement et de voirie, il convient de mettre en concurrence les opérateurs économiques par le biais d'une consultation, en vue de conclure un marché à procédure adaptée, conformément aux articles R2123-1 et R2123-4 du Code de la Commande Publique.

Compte-tenu de l'aspect de l'aménagement et des travaux à réaliser, la consultation prévoit un lot unique : Terrassement / Assainissement / Voirie.

Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- Critère 1 : Prix de l'offre (60%)
- Critère 2 : Valeur technique de l'offre (40%)

Le montant estimé des travaux est compris entre 200 000 € et 250 000 € HT.

**VU** les articles L.1321-1 à L.1321-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de la commande publique ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une consultation pour les travaux de terrassements, d'assainissement et de voirie sur la parcelle AH46.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les actes nécessaires au lancement et au déroulement de la consultation.
- **AUTORISE** le Maire à signer le marché en découlant.
- **AUTORISE** le Maire à signer les éventuels avenants découlant de ce marché.
- **DECIDE** que les dépenses afférentes à la consultation seront imputées au budget ZAC Basse-Parnière, Colonne commerces sur les exercices 2022 et suivants.

Débat :

*Sans objet*

### **24 - Approbation de l'offre d'accompagnement de Loire-Atlantique Développement dans le cadre de l'opération « Cœur de ville »** **Délibération 2022-037**

*Monsieur le Maire expose,*

La commune de Legé a candidaté à l'appel à manifestation d'intérêt « cœur de bourg / cœur de ville » lancé par le Département de Loire-Atlantique dans le cadre de son dispositif de soutien aux territoires.

Les communes candidates sont invitées à s'inscrire dans une démarche d'élaboration et de réalisation d'un projet global de requalification de leur « cœur de bourg / cœur de ville », formalisé dans le cadre d'un plan-guide opérationnel ou à travers la présentation de la stratégie de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » mise en œuvre. Le plan-guide ou la stratégie définissent à minima les axes structurants du projet de requalification, le périmètre d'intervention, le plan d'actions (décliné en opérations) et son calendrier de mise en œuvre.



## Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

L'appel à manifestation d'intérêt a pour objectif d'accompagner les communes retenues à toutes les étapes du projet : de la phase d'initialisation de la stratégie opérationnelle de transformation du « cœur de bourg / cœur de ville » à la phase de déploiement des actions.

Les candidatures sont présentées au comité d'engagement composé d'élue(s) du Département qui se prononcent sur l'accompagnement technique et financier.

À l'issue du comité d'engagement, un contrat-cadre pluriannuel sera signé entre les parties. Les subventions départementales peuvent porter sur :

- le financement de l'étude relative au plan-guide opérationnel et/ou études opérationnelles,
- le financement des opérations d'investissement découlant du plan-guide.

Chaque opération fait l'objet d'une demande de subvention spécifique.

Le taux maximal de subvention de l'étude relative au plan-guide opérationnel et des opérations d'investissement qui en découlent est de 30 %, 40 % ou de 50 % selon la catégorie financière de la commune éligible au titre de l'AMI.

De nombreux projets sont engagés ou envisagés. Parmi eux, 5 auront à court terme un impact fort sur le devenir du centre-bourg et de la commune :

- Le presbytère, en cours de cession, et dont le devenir s'inscrit en lien avec le centre culturel.
- La place Jules Ferry, pôle d'échange multimodal en lien avec le projet de l'Espace France Services.
- Le Champ de Foire, importante plateforme de transports collectifs et dont les fronts bâtis - connaissent une forte mutation d'initiative privée.
- Les Visitandines, site emblématique de l'entrée du bourg, pour la qualité de son patrimoine bâti, son parc, l'accueil de logements sociaux et de services intergénérationnels.
- Les projets d'extension : ZAC Colonne mêlant activité et logements.

La commune connaît, à court mais aussi long terme, des enjeux forts d'accueil de logements et commerces dans un tissu urbain relativement compact en cœur de ville et contraint dans ses limites par l'environnement naturel et agricole. Elle souhaite également développer l'animation culturelle et de loisirs.

Afin d'être accompagné dans cette démarche, la Commune de LEGE envisage de mandater la société Loire Atlantique Développement pour l'établissement d'un programme d'actions de revitalisation de son cœur de bourg, à court, moyen et long terme.

Il est proposé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec Loire-Atlantique Développement.

L'objectif est de définir les conditions de faisabilité technique, administrative et financière du programme d'actions, d'en préciser les modalités de réalisation opérationnelles et financières, et de délibérer en toute connaissance de cause pour confirmer et planifier sa réalisation. Il s'agit notamment de :

1. Permettre l'engagement opérationnel séquencé des sites de projet : Presbytère, Espace public Jules Ferry, place du Champ de foire, place de l'Eglise en veillant à les articuler avec le cadre d'action communal ;
2. Établir une faisabilité d'un secteur d'étude pré-identifié (programmation, foncier, environnement) : secteur Champ de Foire-Visitandines ;
3. Inscrire ces actions dans un cadre d'action à l'échelle communale notamment les perspectives de développement sur le bourg neuf avec le secteur Colonne ;



## Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

Ce cadre d'action précise la stratégie et le programme de revitalisation du centre bourg de Legé en intégrant différentes dimensions : fonctionnement urbain, environnement, espaces publics, paysages, architecture, patrimoine, usages, mobilités, activités, ...

Sa mise en place suivra trois étapes :

- ETAPE 1 - Poser le cadre à l'échelle du bourg et préciser les orientations sur les secteurs et sites de projet
- ETAPE 2 - Programmer : les secteurs et sites de projet
- ETAPE 3 - Assembler et concrétiser : Plan guide et programme d'actions

La mission confiée inclut la production d'études d'avant-projet sur le site Jules Ferry, en vue d'engager dans les meilleurs délais possible la réalisation des travaux sur ce site prioritaire.

Le présent contrat de mandat est signé pour une durée de 12 mois. Ce délai sera éventuellement prolongé par voie d'avenant.

Le montant des dépenses à engager par la commune pour la réalisation des études (hors rémunération de Loire-Atlantique Développement) est évalué à 70 000,00 € HT, Ces dépenses comprennent notamment :

1. le coût des études ;
2. et, en général, les dépenses de toute nature se rattachant à la passation des marchés, et à la réalisation des études.

Le montant de la rémunération forfaitaire telle qu'elle résulte de la décomposition du prix global et forfaitaire est de :

	Montant € HT	Montant € TVA (20%)	Montant € TTC
AXE 0 Démarrage du Mandat	5 950,00	1 190,00	7 140,00
AXE 1 Poser le cadre à l'échelle du bourg et préciser les orientations sur les secteurs et sites de projet	22 747,50	4 549,50	27 297,00
AXE 2 Programmer : les secteurs et sites de projet	21 312,50	4 262,50	25 575,00
AXE 3 Assembler et concrétiser : Plan guide et programme d'actions	7 790,00	1 558,00	9 348,00
OPTION 1 Prospective	15 600	3 120,00	18 720,00
OPTION 2 Avant-projet espace public Jules Ferry	5 225	1 045,00	6 270,00
<b>TOTAL avec OPTIONS</b>	<b>78 625,00</b>	<b>15 725,00</b>	<b>94 350,00</b>

Montant TTC (en lettres) : **QUATRE-VINGT-QUATORZE MILLE TROIS CENT CINQUANTE EUROS**

**CONSIDERANT** que la commune a été retenue au titre du dispositif « cœur de ville » initié par le Département de Loire-Atlantique.

**CONSIDERANT** qu'elle est également associée à la démarche d'ORT intercommunale engagée avec la CC Sud Retz Atlantique et la commune de Machecoul-Saint-Même.

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,



- **APPROUVE** la convention de mandat d'études (phase 2), dans le cadre de l'accompagnement à son programme d'actions pour le Cœur de bourg, entre la commune et la société Loire Atlantique Développement (annexes jointes) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer la convention correspondante ;
- **DIT** que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget primitif 2022 et 2023 de la ville.

Débat :

*Monsieur Emmanuel Chauve questionne sur le montant des subventions à recevoir sur ces études, seront-elles à la hauteur du montant des études ?*

*Madame Corinne Duclos précise que les subventions à recevoir sur les études s'élèvent à 40 % du montant global et dans la réalisation du plan-guide. Il y aura également des financements possibles sur les travaux.*

*Monsieur Jacky Brément explique qu'il n'est pas facile de comprendre à quoi correspondent les études techniques et auxquelles s'ajoutent les études de tiers pour un montant de 160 000 €. Il est difficile de se passer de ces bureaux d'études, mais celles-ci sont coûteuses. Les subventions seront intéressantes à partir de 300 000 € de travaux.*

*Madame Corinne Duclos explique que ces études se réalisent sur l'ensemble des projets qui entrent dans l'action cœur de ville et qu'elles s'étalent sur toute la durée du mandat. Des financements seront possibles sur l'ensemble des projets à réaliser, il est encore tôt pour savoir si l'investissement est pertinent.*

*Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra être vigilant sur l'ensemble de ces études.*

**25 - Demande de subvention auprès de la FIPDR (Fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation) pour la Vidéoprotection**  
**Délibération 2022-038**

*Monsieur le Maire expose,*

Au cours de l'année 2019, une réflexion a été menée sur l'installation d'un système de vidéoprotection sur la commune. Un diagnostic a été réalisé par les services de la Gendarmerie dans le but de cibler les secteurs potentiels pouvant faire l'objet d'une surveillance. Plusieurs sites ont été retenus.

A la suite de cette étude, la municipalité a installé plusieurs caméras sur les sites suivants :

- entrée de ville – route de Challans,
- entrée de ville – route des Sables,
- entrée de ville – Rue Jean-Claude Grassineau,
- la Mairie.

Ainsi qu'un équipement central permettant les liaisons radios.

En 2021, la commune a lancé le projet d'étendre le système de vidéoprotection par un complément de 5 caméras supplémentaires sur d'autres sites à sécuriser. Il s'agit des sites suivants :

- Rue de la Chaussée - Centre commercial (1 caméra)
- Rue de la Chaussée - Les Visitandines (2 caméras)
- Rue de la Chapelle (1 caméra)



Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

- Route de la Roche-sur-Yon (1 caméra)

Soit un coût total estimé à 33 183.68 € HT.

Aussi, dans le cadre de l'appel à projet 2022 « vidéoprotection - fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation – FIPDR », la collectivité pourrait bénéficier d'une subvention. Le plan de financement de l'opération pour cette installation est le suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT**

OBJET : EXTENSION DU SYSTÈME DE VIDEOPROTECTION

DEPENSES	MONTANT HT	RECETTES	MONTANT
Extension capacité de stockage serveur	728,60 €	FIPDR 2022	16 591,84 €
Installation système caméra Rue de la Chaussée - Centre Commercial	2 079,60 €	Autofinancement (50 %)	16 591,84 €
Installation système caméra Les Visitandines rue de la Chaussée	5 723,40 €		
Installation système caméra Rue de la chapelle	6 256,96 €		
Installation système caméra Rue de la Roche-sur-Yon + Relais Ecole	9 398,72 €		
Module de recherche des plaques Milestone LPR 4 caméras	8 996,40 €		
<b>TOTAL</b>	<b>33 183,68 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>33 183,68 €</b>

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'Appel à projets 2022 du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation ;

**CONSIDERANT** le diagnostic de vidéoprotection établi par les services de la Gendarmerie ;

**CONSIDERANT** l'étude d'installation d'un système de vidéoprotection réalisée par la société CTV ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** de valider le projet d'installation de vidéoprotection exposé ci-dessus.

- **APPROUVE** le plan de financement.

- **SOLLICITE** une subvention au titre du fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation 2022.

Débat :

*Sans objet*



## **URBANISME - FONCIER - AMENAGEMENT**

### **26 - Acquisition de l'ensemble immobilier « Ancien presbytère »**

#### **Délibération 2022-039**

*Monsieur le Maire expose,*

Le presbytère a été originellement construit en 1554. Son bâtiment en L avec une aile sud et une longue aile nord, dont une bonne partie constitue manifestement une extension ultérieure. Au sud, le bâtiment possède des dépendances ouvertes, de factures légères, avec toits tuile ou en fibrociment. A l'avant on trouve une annexe, murs béton et toit fibrociment. A côté de l'aile sud du presbytère se trouve un garage avec grenier.

Le rez-de chaussée de 151.46 m<sup>2</sup> comprend l'entrée avec un escalier en colimaçon en granit.

Une salle à l'arrière, 2 grandes salles dites « de réunion », une circulation, 2 cuisines, et un WC.

Un renforcement contient le ballon d'eau chaude. Le rez-de-chaussée de l'aile nord comprend 3 pièces (99.04 m<sup>2</sup>) avec un peu ou pas de fenêtres, dont une étroite comprenant la chaudière fuel. Un escalier mène à la cave de 27.03 m<sup>2</sup>.

L'étage (210.72 m<sup>2</sup>, hors grenier) comprend un palier, 7 chambres, certaines possédant des cabinets de toilette, voire des salles d'eau, 2 circulations, un WC et un grenier non aménagé tout au nord pour 50.59 m<sup>2</sup>.

**VU** le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1311-10 ;

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 1212-1, L. 1211-1 ;

**VU** le décret n° 86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et modalités de consultation du service des domaines ;

**VU** l'arrêté du 17 décembre 2001 modifiant l'arrêté du 5 septembre 1986 relatif aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités et organismes publics ;

**VU** l'avis du service des Domaines en date du 04/10/2021, la valeur vénale du bien est évaluée à 223 000 € ;

**VU** la délibération du conseil municipal du 30 septembre 2021 autorisant Monsieur le Maire à négocier avec le propriétaire de cet ensemble immobilier ;

**CONSIDERANT** le souhait de la commune de procéder à l'acquisition d'un bien immobilier bâti, le Presbytère situé 10 Place du Général Charette, cadastré AC 339, d'une superficie de 1 400 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que la parcelle supporte les bâtiments du presbytère de Legé, inoccupés depuis 2019 ;

**CONSIDERANT** que la commune envisage un projet d'acquisition de cet ensemble immobilier jouxtant le centre culturel Saint Michel afin de développer ses actions culturelles ;

**CONSIDERANT** que le projet d'opération immobilière porte sur l'acquisition à l'amiable de ce bien conformément au 2ème de l'article L.1311-10 du code général des collectivités territoriales ;

**CONSIDERANT** l'intérêt communal attaché à cette acquisition et la nécessité de solliciter les financements nécessaires à la réalisation des travaux dans ce bâtiment ;





## Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022

**CONSIDERANT** que les commissions culture, bâtiment et finances se sont réunies en date du 9 septembre 2021 et ont émis un avis favorable à l'acquisition de cet ensemble immobilier ;

**CONSIDERANT** l'offre d'achat de la commune de Legé en date du 1<sup>er</sup> mars 2022 au prix de 250 000 € ;

**CONSIDERANT** l'acceptation de l'offre de la commune de Legé par l'Association Diocésaine de Nantes en date du 2 mars 2022 au prix proposé de 250 000 € ;

**CONSIDERANT** le courrier en date du 11 mars 2022 du Conseil pour les Affaires Economiques de la Paroisse validant la position de l'Association Diocésaine de Nantes ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du bien immobilier susvisé et à procéder à cette acquisition par acte notarié.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les subventions auprès des partenaires financiers.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de la conservation de l'acte notarié d'acquisition.

- **APPROUVE** le principe de la transformation de cet ensemble immobilier nécessaire au développement culturel et associatif de la commune ainsi qu'aux activités communales.

- **DIT** que les frais d'actes liés à cette acquisition sont à la charge de la commune.

- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits budgétaires nécessaires à cette acquisition.

Débat :

*Sans objet*

### **27 - Cession terrain et bâtiment AH46p – complément délibération**

#### **Délibération 2022-040**

*Monsieur le Maire expose,*

En date du 22 avril 2021, le conseil municipal décidait de céder le bâtiment communal situé sur la parcelle de terrain AH46p et son terrain, situé au 10 rue de la Colonne, bien cadastré AH46p en zone UB, d'une superficie totale de 2135 m<sup>2</sup>, moyennant la somme de 220 000 € ;

En date du 22 janvier 2022, le conseil municipal décidait de modifier la décision du 22 avril 2021 en raison de la modification parcellaire cadastral des parcelles à céder passant d'une superficie de 2135 m<sup>2</sup> à 2264 m<sup>2</sup> et par conséquent la valeur du bien. Le prix passant alors de 220 000 € à 233 293 €.

Or, le prix indiqué ne mentionnait pas la distinction des biens.

Il convient donc de préciser le prix de la maison sur sa parcelle de 1082 m<sup>2</sup> et du terrain à bâtir de 1182 m<sup>2</sup>, soit :

- La maison sur sa parcelle de 1082 m<sup>2</sup> à 138 907 €
- Le terrain nu à bâtir de 1182 m<sup>2</sup> à 94 386 €

Soit un total de 233 293 €.

**CONSIDERANT** que le bâtiment a fait l'objet d'une publication de vente sur le site internet de la commune en mars 2021. Ce bien appartenant au domaine privé de la commune ;



*Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022*

**CONSIDERANT** qu'une seule proposition d'achat avait été réceptionnée en mairie, au prix de 220 000 € pour l'ensemble d'une surface totale de 2135 m<sup>2</sup>, il s'agissait du Laboratoire Bioliance.

**CONSIDERANT** que le bâtiment n'était pas susceptible d'être affecté à un service public et que, dans ces conditions, il y avait lieu de procéder à son aliénation ;

**CONSIDERANT** que les travaux à engager sont pour l'acquéreur ;

**CONSIDERANT** la proposition d'achat en date du 27 mars 2021 du Laboratoire Bioliance au prix de 220 000 € pour l'ensemble supportant une maison de 97 m<sup>2</sup> sur une emprise au sol de 1041 m<sup>2</sup> et d'un terrain à bâtir de 1094 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** la modification parcellaire cadastrale des parcelles à céder réalisée par le cabinet de géomètre en date du 23 décembre 2021, passant d'une superficie de 2135 m<sup>2</sup> à 2264 m<sup>2</sup> ;

**CONSIDERANT** que la modification de la surface impacte la valeur du bien. Le prix passe alors de 220 000 € à 233 293 € ;

**VU** l'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII ;

**VU** l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**VU** les délibérations n°2021-039 du 25 mars 2021 ; n°2021-052 du 22 avril 2021 ; n°2022-006 du 20 janvier 2022 ;

**VU** l'avis du service des Domaines du 04/02/2021 ;

Après cet exposé et après avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** vote,

- Avec 26 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention,

- **DECIDE** la cession du bâtiment communal situé sur la parcelle de terrain AH46p et son terrain, situé au 10 rue de la Colonne, bien cadastré AH46p en zone UB, d'une superficie totale de 2264 m<sup>2</sup>, au prix de 233 293 €, répartie comme suit :

- La maison sur sa parcelle de 1082 m<sup>2</sup> à 138 907 €
- Le terrain nu à bâtir de 1182 m<sup>2</sup> à 94 386 €

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par l'article L.2241-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette cession.

- **DECIDE** que l'acte relatif à cette opération sera dressé en l'étude de Me DAVODEAU, Notaire à Legé.

- **DIT** que les frais liés à cette vente sont à la charge de l'acquéreur.

Débat :

*Sans objet*



## B – Dossiers pour information

### 1 - Décisions du Maire prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal

N° d'ordre	Objet	Date décision
017-2022	<b>Busage fossé pour réseau eaux pluviales boulevard de la Gare</b> - ATDV 5 222,74 € HT	24/01/2022
018-2022	<b>Travaux d'extension réseau d'eau potable impasse de Bourgneuf</b> - ATLANTIC'EAU 2 775,00 € HT	14/02/2022
019-2022	<b>Pose d'une cloison provisoire dans salle réunions de la maison des services</b> - BATI MAG 44 2 103,78 € HT	01/02/2022
020-2022	<b>Pose d'un revêtement de protection des moquettes de la maison des services</b> - PINSON Christophe 1 566,50 € HT	14/02/2022
021-2022	<b>Mise en conformité armoire éclairage public rue du Champ de Foire (suite contrôle Apave)</b> - SYDELA 1 938,01 € HT	02/03/2022
022-2022	<b>Remplacement de la lanterne éclairage public rue de la Logne</b> - SYDELA 584,92 € HT	02/03/2022
023-2022	<b>Remplacement de l'ensemble mât + lanterne rue Sœur Emmanuelle (suite sinistre)</b> - SYDELA 1 186,97 € HT	08/03/2022
024-2022	<b>11 pots de couleur (rouge, anis, jaune)</b> - ATECH 4 050,00 € HT	21/03/2022
025-2022	<b>Peinture terrains de Football</b> - LINEMARK France 2 152,50 € HT	22/03/2022
026-2022	<b>Enduit réparation de contrefort église</b> - JLN Maçonnerie 7 316,22 € HT	21/02/2022



*Séance du Conseil Municipal du 31 mars 2022*

## **2 – Questions Diverses**

- **Elections** : manque 2 personnes pour le 10/04 : 1 suppléant au bureau n°2 et 1 suppléant au bureau n°3 de 13h / 19 h.
- **Soirée d'information et d'échange** : **Vendredi 29 avril à 20 h**, avec l'intervention de Monsieur Pierre Gautier, chargé des mobilités à la Communauté de Communes Sud Retz Atlantique.

*La séance est levée à 23h03.*

LEGÉ, le 01/04/2022  
Le Maire de LEGÉ,  
M. Thierry GRASSINEAU

LEGÉ, le 01/04/2022  
Le secrétaire de séance,  
M. BRÉMENT Jacky